PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 27 Février 2025 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 21 février 2025.

Etaient présents : VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

Absents représentés : *Nelly MARINIER donne pouvoir à Thomas BOONE, Michel GOMBART donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Jocelyne LINOT donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Franck TAMION, Sébastien FAUCON donne pouvoir à Sophie BACHELIER.*

Absents non représentés : *DAVID Christian – LEICHER Jean-Louis – CLÉMENCE Stéphanie – JOBBIN Angélique.*

Nomination du secrétaire de séance : *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2024 :
Observations :
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 21 voix pour et 3 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande publique :
1. Marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle » - Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 pour le lot 11 « Electricité – Courants forts et faibles »

Urbanisme :
2. Délégation de signature expresse pour délivrer deux certificats d'urbanisme

Domaine et patrimoine :
3. Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer cette convention

Fonction publique :
4. Création de 2 emplois non permanents par suite d'un accroissement saisonnier d'activité

Institutions et vie politique :
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023
6. Approbation des attributions de compensation provisoires 2025
7. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Roumois Seine

Finances Locales :
8. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025
9. Subventions aux associations 2025

Domaines de compétences par thèmes : Environnement
10. Demande d'avis sur la modification du périmètre du plan d'épandage des boues, générées par la société DS Smith Paper Rouen

Autres domaines de compétences :
11. Motion du conseil municipal contre la fermeture du Crédit Agricole

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2025-01 : Signature de l'avenant n° 2 pour le lot 1 « Gros Œuvre » du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

N° 01/2025 MARCHÉ 2024/01 « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE » AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR LE LOT 11 ELECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la décision n° 2024-02 du 17 juin 2024 portant attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » et de ses 13 lots dont le lot 11 « Electricité – Courants forts et faibles » attribué à Carelec pour un montant de 83 949.68 € HT,
Vu le projet d'avenant n° 1 pour le lot 11 « Electricité – Courants forts et faibles » qui prend en compte la modification des panneaux photovoltaïques, l'installation d'un projecteur en lieu et place d'un candélabre, la fourniture et la pose de PPMS,

Avenant en plus-value présenté pour validation :
Avenant n° 1 : 7 113.41 € HT soit 8 536.09 € TTC soit 10.16 % d'écart
Nouveau montant du lot 11 : 91 063.09 € HT soit 109 275.71 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 11 « Electricité – Courants forts et faibles » dans le cadre du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince ».

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 02/2025 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER DEUX CERTIFICATS D'URBANISME

À la suite du décès de Mme Vanheule Bernadette, des certificats d'urbanisme de simple information ont été demandés dans le cadre de la succession.
Un certificat d'urbanisme CUa0270902500003 (parcelle cadastrée 090 A 0002) et un certificat d'urbanisme CUa0270902500004 (parcelle cadastrée 090 B 0067) ont été déposés en mairie le 13 janvier 2025.

Afin de respecter l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les documents.
Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,
Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.422-7,
Vu les certificats d'urbanisme CUa0270902500003 et CUa0270902500004, déposés le 13 janvier 2025 par l'Office Notarial de Grand Bourgtheroulde pour la succession Vanheule Bernadette,
Le Maire ne participe pas au vote.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De donner délégation de signature spécifique à Pauline MOPTY aux fins de signer les certificats d'urbanisme CUa0270902500003 et CUa0270902500004.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**24**
Membres présents :	19	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	24	Abstention	00		

N° 03/2025 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION

La commune de Bosroumois souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'acquisition de la propriété Dumort, 19, Allée de la Porte des Champs cadastrée 090 E 36 dans le but d'y construire des logements locatifs sociaux.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre

du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

D'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 04/2025 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour assurer les tâches d'arrosage et d'entretien des espaces verts pendant la période estivale ainsi que des petits travaux manuels d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, qui sont le plus souvent en sous-effectifs en cette période de congés annuels.

Ces emplois non permanents seront réservés à des jeunes de Bosroumois (âgés d'au moins 18 ans) qui se verront confier des tâches techniques sous le contrôle des agents titulaires. Les jeunes employés devront respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et au service entretien des bâtiments.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 2 mois.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins saisonniers,

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2025.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 05/2025 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉ DE L'ANNÉE 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est fait présentation de ce rapport.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2023.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 06/2025 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT du 29 janvier 2025, s'est

prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation provisoire pour 2025 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2025 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2025 sur les montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2025	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	**116 624.00 €**
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	**116 624.00 €**

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bosroumois pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine,
Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine,
Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 29 janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2025,
Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2025,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

De décider d'approuver ou de ne pas approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0.00 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2025 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC au 01/01/2025	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	**116 624.00 €**
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	**116 624.00 €**

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2025.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 07/2025 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ont introduit, encadré et promu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'échelle intercommunale étant considérée comme plus pertinente pour réguler l'urbanisation.

Issue de la fusion de quatre intercommunalités et d'un syndicat mixte d'aménagement au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu. Ce territoire intègre désormais 40 communes, dont 33 sont couvertes par les orientations du SCoT du Roumois, et totalise 40 774 habitants (population de référence INSEE 2018).

Une première délibération, en date du 3 avril 2019, a été votée à l'unanimité pour initier l'élaboration du PLUi.
Deux délibérations, en date du 19 décembre 2019, ont défini les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec les habitants.

Le 25 juin 2021, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué au bureau d'études VE2A le marché public portant sur l'élaboration du PLUi. Ce choix a été entériné par une décision du Président en date du 13 juillet 2021.

Le diagnostic du PLUi a été réalisé de décembre 2021 à décembre 2022. Présenté et approuvé en Conseil communautaire le 12 décembre 2022, ce portrait de territoire met en lumière les principaux enjeux et besoins auxquels devra répondre le PADD.

Pièce maîtresse du futur PLUi, le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de l'organisation et du développement territorial pour les dix à quinze prochaines années. Les défis formulés à l'issue du diagnostic ont conduit à structurer le PADD autour de trois axes forts, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans les différentes pièces réglementaires du PLUi : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à la délibération en date du 19 décembre 2019 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation auprès du public :

- Une journée de lancement de la phase PADD et d'ateliers thématiques a eu lieu le 9 février 2023, regroupant l'ensemble des maires du territoire de la CCRS ;
- Un comité de suivi (COTECH) s'est tenu le 20 mars 2023 ;
- Des comités de pilotage (COPIL) se sont tenus le 3 avril 2023 et le 3 mai 2023 ;
- Une conférence des maires s'est tenue le 15 mai 2023 pour décliner et porter au débat les orientations du PADD ;

Afin de compléter et d'amender le PADD, la concertation s'est élargie aux habitants et aux partenaires :

- Ateliers de concertation thématiques dédiés aux habitants du territoire en date des 2 et 3 mai 2023.
- Réunion des personnes publiques associées (PPA) et réunion publique en date du 12 mai 2023. A cette occasion, les PPA ont demandé certaines précisions (objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; répartition sectorielle de l'enveloppe foncière disponible ; déclinaison des objectifs de densification selon l'armature territoriale prédéfinie ; adaptation de certaines orientations d'aménagement aux spécificités du territoire ...etc.). Ces remarques ont été intégrées dans le document présenté et/ou seront prises en considération au cours des étapes successives de la procédure.

Il est rappelé les dispositions entrées en vigueur des lois SRU, UH, ENE, ALUR et ELAN.
Ces dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Un premier débat sur les orientations du PADD a été réalisé lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2023.

La phase réglementaire, débutée en septembre 2023, a permis, en lien avec l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et l'entrée en vigueur du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023, d'affiner les orientations du PADD. A la lumière des premiers travaux sur le plan de zonage du PLUi, les élus des quarante communes du territoire ont été conviés à un séminaire sur les objectifs de production de logement en date du 20 juin 2024. Celui-ci a eu des incidences, notamment, sur la répartition de l'offre de logements envisagée, la croissance démographique visée, l'équilibre à préserver entre les vocations habitat et développement économique et les secteurs d'urbanisation préférentiels en lien avec les enjeux liés au Zéro artificialisation nette. L'ensemble de ces précisions et modifications sont apportées dans le PADD et nécessitent de mettre à nouveau au débat les orientations générales retenues.

<u>Orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables</u> :

Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire confortant ses spécificités et consolidant ses fonctions urbaines, sociales et mobilitaires

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
1.2 Maîtriser l'accueil de nouvelles populations tout en garantissant le maintien des habitants actuels
1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
1.4 Réhabiliter le parc ancien et renforcer la qualité urbaine des villes et des centres-bourgs
1.5 Maintenir et consolider le maillage en offre de services et d'équipement accessible à tous, et adapté à la population actuelle et à venir
1.6 Promouvoir un territoire mobile et connecté

Axe 2 : Accompagner la diversification économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales
2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
2.2 Diversifier l'économie en accompagnant et en développant des filières fortes et identitaires du territoire
2.3 Maintenir et renforcer le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
2.4 Structurer et diversifier l'offre touristique
2.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Axe 3 : Viser un territoire d'excellence urbaine, écologique et paysagère, résilient face aux risques et au changement climatique
3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
3.2 Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et la biodiversité
3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
3.4 Renforcer et diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
3.5 Assurer la résilience du territoire notamment par la prévention des risques et des nuisances.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-1208 « SRU » du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi n° 2009-967 « Grenelle 1 » du 3 août 2009 ;
Vu la loi n° 2010-788 « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi n° 2014-336 « ALUR » du 24 mars 2014 ;
Vu la loi n° 2018-1021 « ELAN » du 23 novembre 2018 ;
Vu la loi n° 2021-1104 « Climat et résilience » du 22 août 2021 ;
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DD/40-2019 du 3 avril 2019, portant lancement du processus d'élaboration d'un PLUi ;
Vu les délibérations n° CC/DD/109-2019 et CC/DD/110-2019 du 19 décembre 2019, portant prescription de l'élaboration du PLUi, définition des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration avec les communes membres et de la concertation auprès du public,
Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DD/127-2024 du 30 septembre 2024 portant prolongation de la durée et des délais du marché ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la décision du Président n°37-2021 du 13 juillet 2021, portant attribution du marché ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Roumois, évalué le 2 mars 2020 ;
Vu le débat du comité de pilotage réuni le 5 novembre 2024 ;
Vu le débat de la Conférence des maires réunie le 18 novembre 2024 ;
Vu le débat de la commission « Urbanisme, PLUi, aménagement » réunie le 5 décembre 2024 ;

Considérant le premier débat du PADD du 26 juin 2023 ;
Considérant les évolutions nécessaires par suite des travaux menés ces derniers mois sur la déclinaison réglementaire du PADD en lien avec l'application de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et l'entrée en vigueur du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Roumois Seine.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 08/2025 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.
Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 09/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2025. Les propositions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative du jeudi 30 janvier 2025.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 institue une obligation de signature du contrat d'engagement

républicain dès lors qu'une association sollicite une subvention publique. La signature et le respect de ce contrat républicain sont des prérequis obligatoires à tout financement public d'un acteur associatif.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Réserve – Subventions aux associations	5000	230	**5000**
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	**5000 ****
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1500	**1000 + 500**	**1200**
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	**900 ****
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	**500 ****
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	**1500 ****
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	**950 ****
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	**1260 ****
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	2000*	**Pas de demande**
Atelier de ZAZA	0	Pas de demande	**Pas de demande**
A.T.P.B.R.	800	800	**800**
Amicale du Personnel	2200	2200	**2300**
Anciens Combattants de BRER	700	700	**700**
Body K and Co (Bos'Roumois Rose)	200	200	**200 + 1000**
Club de l'Amitié	1500	Pas de demande	**Pas de demande**
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2900	**2900**
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	15000	16000	**16000 + 1500**
Comité des Fêtes de Bosnormand	2200	Pas de demande	**Pas de demande**
Contact service (local gratuit)	0	0	**0**
Cool'Eure	300	400	**400**
Coopérative école élémentaire	10227	10084	**9464**
Coopérative école maternelle	6008	5369	**5771**
Foyer d'automne	0	Pas de demande	**Pas de demande**
Klôdanse	200	200	**200**
Les Cheveux d'Argent	400	400	**400**
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	280	**250**
Les Randonneurs du Roumois	800	800	**800**
MadGames	200	200	**200**
Maison Rétablissement Cancer		200	**300**
Musica Bout'Choux	300 + 300	600	**600**
Randonnées Bourgeronnes	600*	700*	**700***
Roum'Danses	200	200	**200**
Secourisme – ASSR	1400	Pas de demande	**Pas de demande**
Tanésie Racing Team	200	0	**Pas de demande**
Team 212		0	**Pas de demande**
Team Alexandre		0	**Pas de demande**
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 685	46963	**50 885**

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	**550**
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	**60 ****
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde		200	**Pas de demande**
Babyfoot Club Roumois			**100**
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	375	420	**240**
C.F.A. Bâtiment Evreux	60		
CLEA Bourgtheroulde	100		
Coup d'pouce pour le Roumois	50	100	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	
Cyclo Club du Roumois	600	600	**600**
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	**1500 ****
Handball du Roumois	800 **	800 **	**800 ****
Jeunesses Musicales de France		550	**550**
Le Chevalet du Roumois	200	200	
Le Galo – Le logis groupe animation	300	150	**150**

Maison Familiale et Rurale de Routot		60	
Maison Familiale et Rurale du Perche	120	120	
Musica Maurois		400	
NRGym (Brihi Ilyès)		500	
Papillons Blancs 76		60	
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)		60	
Préhandys 276	300	300 + 3000	
Prévention routière		100	
Secours Catholique	600	600	**600**
Secours Populaire	600	600	**600**
Union Musicale de Bourgtheroulde	650	895	**717**
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	**Plus de demande**
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 245	10 205	**3 867**

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.
** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.
D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet (attestation d'assurance comprise) et ayant signé le contrat d'engagement républicain.
D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.
D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2024, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**24**
Membres présents : 20		BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants : 25		Abstention	01 (Lefrileux)		

N° 10/2025 DEMANDE D'AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES, GÉNÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ DS SMITH PAPER ROUEN

La société DS SMITH PAPER ROUEN a déposé une demande d'autorisation environnementale pour modifier le périmètre du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le Préfet de Seine-Maritime a fixé une enquête publique du lundi 27 janvier à 9h au jeudi 27 février 2025 à 17h30.

La commune de Bosroumois est concernée par la zone d'épandage. Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet, dès le début de la phase d'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 14 mars 2025.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la demande de modification du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la papeterie située à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 novembre 2024 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De voter pour la modification du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la société DS SMITH PAPER ROUEN et en particulier les boues issues de la papeterie située à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

N° 11/2025 MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CRÉDIT AGRICOLE DE BOSROUMOIS

Les élus de Bosroumois ont été informés de la fermeture prochaine de l'agence « Crédit Agricole » de la commune. Cette décision a été actée et est programmée pour le 12 mai 2025 et ce, sans consultation des élus, ni de la clientèle.

L'agence de Bosroumois est ouverte au public le mercredi et le vendredi toute la journée ainsi que le samedi matin. Le nombre d'heures d'ouverture n'est pas conséquent mais le service rendu est très apprécié de la clientèle notamment la plus âgée. L'élément le plus impactant de cette décision est le fait que la fermeture de l'agence entraînera la suppression du Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Les élus ont bien conscience des logiques territoriales et économiques qui contraignent le groupe Crédit Agricole à cette fermeture. Les habitudes prises pendant le Covid n'ont pas disparu. La population effectue de moins en moins de paiements en espèces et donc les retraits diminuent en conséquence. Néanmoins, la présence de l'agence et de son distributeur génère du trafic, des va-et-vient de clients, qui en profitent aussi pour faire des achats dans les commerces de la place. La disparition du DAB impactera fortement le commerce de notre commune et handicapera nécessairement toute la population, qu'elle soit à mobilité réduite ou pas.

La décision du Crédit Agricole ne satisfait pas la municipalité, qui multiplie ses efforts pour maintenir l'attractivité et dynamiser le centre commercial. Certes, la commune ne peut pas imposer sa décision à une entreprise privée mais des solutions peuvent être envisagées en commun.

Des négociations sont en cours avec le Crédit Agricole. M. le Maire et Mme Verdure ont rencontré deux responsables du Crédit Agricole pour évoquer les possibilités concernant le maintien du DAB. Deux solutions sont envisagées. La première consiste à modifier le DAB actuel pour le mettre en façade de l'agence. Cette solution impliquera une interruption de service le temps des travaux de mise aux normes. La deuxième solution consiste à installer le distributeur complètement hors des murs de l'agence, à la manière d'un distributeur automatique de denrées avec une armature sécurisée. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'interruption de service. Un rendez-vous avec les services techniques du Crédit Agricole doit avoir lieu dans les jours qui viennent pour étudier la meilleure solution. Dans le même temps, la municipalité négocie l'acquisition du bâtiment auprès du Crédit Agricole. Plusieurs options sont envisagées pour son occupation. M. le Maire souhaiterait y installer une antenne maisons France services. Il a sollicité le Président de la Communauté de communes à ce sujet. Par ailleurs, le Crédit Agricole est attenant aux locaux de l'ancien bureau de Poste. Il existe une demande forte de praticiens complémentaires à ceux qui sont actuellement installés. La mise à disposition de l'ancienne Poste et du Crédit Agricole pourrait permettre de satisfaire toutes les demandes. Une négociation est en cours avec le Pôle de Santé du Roumois.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la présente motion contre la fermeture de l'agence Crédit Agricole de Bosroumois et la suppression du distributeur de billets.

Membres en exercice : 29		NUL	00	**POUR**	**25**
Membres présents :	20	BLANC	00	**CONTRE**	**00**
Membres votants :	25	Abstention	00		

INFORMATIONS

Vœu. La municipalité souhaite manifester son opposition à la fermeture de la 6ème SEGPA du collège de Grand Bourgtheroulde, prévue pour la rentrée 2025. Aucune concertation n'a été faite, que ce soit auprès des élus locaux, des établissements concernés ou des équipes pédagogiques. Selon la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure, les effectifs ne sont pas suffisants. Or 24 enfants ont déjà été identifiés pour la rentrée 2025. Les effectifs attendus sont nombreux. Si la décision de fermeture est maintenue, les enfants concernés se verront proposer une affectation dans un autre collège, souvent beaucoup plus loin de chez eux, avec le risque que les parents ne donnent pas suite. Ces enfants rejoindront le cursus général et seront ainsi mis en difficulté et en position d'échec. La classe SEGPA permet un apprentissage adapté et une réorientation en fin de cursus vers un CAP que ces élèves n'auraient certainement pas envisagé en poursuivant la voie générale. Le conseil municipal demande à M. le Maire d'écrire à Madame la Rectrice pour lui demander officiellement de revoir sa position.

Ecole maternelle. L'entreprise Menuiserie Devilloise a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce en date du 25 février 2025. Après contact avec la Préfecture, des consultations simplifiées vont être lancées avec des nouvelles entreprises pour reprendre ce lot.

Travaux. Des travaux d'effacement de réseaux vont être menés dans la rue des Canadiens et dans la sente du Gland.

Remerciements. L'association Prehandys remercie le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle reçue pour le projet Quabane.

Animations. Le comité des fêtes organise une foire à tout ce samedi 1er mars à la salle des fêtes et l'association des parents d'élèves propose un loto ce dimanche 2 mars.

Réunions publiques. 2 réunions publiques se tiendront les jeudis 6 et 13 mars à 19 heures dans la salle des fêtes Jean-Caillé. Tous les habitants sont invités à venir échanger avec les élus.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Berthé RAPHANEL

Le Maire,

COMMUNE DE BOSROUMOIS 27670

Philippe VANHEULE